

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 449 Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le 8 mai 2017.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 1^{er} mai 2017.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe